



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-055

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine /

R75-2021-04-08-00005 - Arrêté du 8 avril 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 3

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux

R75-2021-04-07-00003 - Décision n°2021 T NA 43 portant sur la délégation de signature du DREETS aux DDETS relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 7

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / Secrétariat général

R75-2021-03-22-00005 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFP de la Vienne) (1 page) Page 16

DREAL Nouvelle Aquitaine / SAHC

R75-2021-03-24-00006 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'Office Publique de l'Habitat de Bordeaux Métropole(Aquitanis) (2 pages) Page 18

RECTORAT DE BORDEAUX /

R75-2021-04-08-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent Keiser, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'état. (1 page) Page 21

R75-2021-04-08-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TIBI, **??**Responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat**??** (1 page) Page 23

R75-2021-04-08-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur François Larenaudie, responsable adjoint pour le secteur sud du service régional académique de la politique immobilière de l'état. (1 page) Page 25

R75-2021-04-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe MAURIAC, **??**Responsable adjoint pour le secteur Nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat**??** (1 page) Page 27

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2021-04-07-00001 - Arrêté d'autorisation de signature donnée à Madame Delphine PERRET (1 page) Page 29

R75-2021-04-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Delphine PERRET (1 page) Page 31

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-08-00005

Arrêté du 8 avril 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du ... **8 AVR. 2021**

relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 21 janvier 2019 modifiée relative à la création et à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2020 modifié portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 février 2021 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine.

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danièle DUFORG à l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex-DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et de l'ex-DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine sont réunis conjointement pour examiner des questions communes intéressant d'une part, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine, et d'autre part, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont organisées, autant de fois que de besoin, à partir du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, qui interviendra au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue des élections organisées dans le délai de six mois après la date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 3 : Pour l'examen des questions communes intéressant la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4 : Pour l'examen des questions communes intéressant la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Article 5 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **8 AVR. 2021**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00003

Décision n°2021 T NA 43 portant sur la
délégation de signature du DREETS aux DDETS
relative aux pouvoirs propres du DREETS en
matière d'inspection du travail

Ministère du Travail, de L'emploi et de l'Insertion

Décision n° 2021-T-NA- 43

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur APPREDERISSE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les décisions portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision n°2021-T-NA-15 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et

aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations suivants :

- M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Charente,
- M. Alexandre MAGANT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime,
- M. Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,
- M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse,
- Mme Marie DUPORGE-HABBOUCHE assurant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne,
- Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,
- M. Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Landes,
- Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot et Garonne,
- Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,
- M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres,
- Mme Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne,
- Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>

Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<i>Durée du travail</i>

Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie,	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>

explosion et évacuation - maître d'ouvrage		
--------------------------------------------	--	--

Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>

Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant- Travail à domicile		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

Article 2 : Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2021-T-NA-15 du 1^{er} avril 2021. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-22-00005

Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFP de la Vienne)

**Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**

Entre la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine représentée par Mme Maylis DESCAZEUX désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1^{er} de la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP de la Vienne) en date du 20 décembre 2020 et de son avenant n° 1 en date du 12 février 2021 est complété comme suit, conformément à l'article 6 de ladite convention :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
180	Presse et médias
362	Ecologie

Article 2 :

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à *Poitiers*

Le *22/03/2021*

Le délégant	Le déléataire
<p>Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>La directrice régionale</p>  <p>Maylis DESCAZEUX</p>	<p>Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Le directeur expertise et opérations de l'Etat</p>  <p>Matthieu DESMARETS</p>
<p>Visa de la préfète de région</p>  <p>Fabienne BUCCIO</p>	<p>Visa de la préfète de la Vienne</p>  <p>Chantal CASTELNOT</p>

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-24-00006

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme
de foncier solidaire de l'Office Publique de
l'Habitat de Bordeaux Métropole(Aquitanis)



**Arrêté
portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'office public de l'habitat
de Bordeaux métropole (Aquitanis)**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
préfète de la Gironde**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 et R.362-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;

Vu le règlement intérieur de l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que le statut juridique de l'office public de l'habitat permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant que le Cabinet Lassus et Associés a été désigné comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant que l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole a établi le programme des opérations projetées sur les trois prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels de l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objets de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de l'office public de l'habitat de Bordeaux métropole satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office public de l'habitat de Bordeaux métropole, Aquitanis, est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine;

Article 2 : L'office public de l'habitat de Bordeaux métropole devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport contient les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

24 MARS 2021

La Préfète de région,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-08-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent Keiser, responsable du service
régional académique de la politique immobilière
de l'état.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création sur service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Vincent PHILIPPE, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PHILIPPE, délégation est donnée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant du service.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-08-00004

Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur Eric TIBI,
Responsable adjoint pour le secteur Est du
service régional académique de la politique
immobilière de l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TIBI,
Responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière de
l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création sur service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent Keiser, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Keiser, subdélégation est donnée à Monsieur Eric TIBI, responsable adjoint pour le secteur Est du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance et les documents concernant les questions relevant du service.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

08 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-08-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur François Larenaudie, responsable
adjoint pour le secteur sud du service régional
académique de la politique immobilière de
l'état.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur François LARENAUDIE,
Responsable adjoint pour le secteur Sud du service régional académique de la politique immobilière de
l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création sur service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent Keiser, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Keiser, subdélégation est donnée à Monsieur François LARENAUDIE, responsable adjoint pour le secteur Sud du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance et les documents concernant les questions relevant du service.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
Monsieur Philippe MAURIAC,
Responsable adjoint pour le secteur Nord du
service régional académique de la politique
immobilière de l'Etat



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe MAURIAC,
Responsable adjoint pour le secteur Nord du service régional académique de la politique immobilière
de l'Etat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création sur service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent Keiser, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Keiser, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe MAURIAC, responsable adjoint pour le secteur Nord du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance et les documents concernant les questions relevant du service.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

10 8 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-07-00001

Arrêté d'autorisation de signature donnée à
Madame Delphine PERRET

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, autorisation est donnée à Madame Delphine PERRET, cheffe du bureau DPE 6, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

07 AVR. 2021



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-04-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Delphine PERRET



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Delphine PERRET, cheffe du bureau DPE6

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Delphine PERRET, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

07 AVR. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Delphine PERRET
Visé par le présent arrêté

